

Atton,
Le 24 mars 2021

Chères adhérentes, chers adhérents,

J'espère que vous allez au mieux et que la fin de la saison de chasse au sanglier verra arriver la fin de la pandémie qui nous pèse...

En attendant, nous vous remercions de prendre connaissance des informations qui suivent.

SUBVENTIONS FEDERALES

Comme vous le savez notre Fédération accorde de nombreuses subventions à ceux d'entre vous qui souhaitent aménager leurs territoires (pièges, miradors, aménagements forestiers), implanter des cultures (petit et grand gibier), ou encore lutter contre les dégâts (agrains, clôtures etc...). A titre d'exemple, les miradors de battue ou les chaises d'affût sont subventionnés à 50%.

Une large majorité des adhérents présents a validé lors de l'Assemblée Générale d'avril 2019 le fait que pour bénéficier des subventions fédérales, toute ACCA ou société de chasse doit justifier qu'au moins 80 % de ses membres habitant en Meurthe-et-Moselle soient titulaires d'un permis de chasser départemental ou national validé dans le 54.

Cette première condition est indispensable pour bénéficier de subventions fédérales.

Malheureusement malgré cette précaution, il s'avère que certains équipements subventionnés par notre Fédération sont implantés dans d'autres départements ou revendus à des tiers sans même que le Président de l'ACCA ou de la société concernée ne le sache....

Afin d'éviter ce cas de figure, nous vous informons que désormais, tout achat de matériel subventionné obéira à la procédure suivante :

1^{ère} étape : Prenons par exemple un agrainoir auto-porté subventionné à 50 %. Deux chèques de règlement de 50% du prix chacun vous seront demandés. Le premier chèque sera encaissé immédiatement, le second conservé en caution.

2^{ème} étape : nos services vérifieront que vous remplissez les conditions nécessaires à l'obtention d'une subvention (permis validé dans le département, aval du Président de l'ACCA ou de la société etc...),

3ème étape : nous procéderons à la vérification de l'implantation du matériel sur le territoire concerné.

4ème étape : nous vous restituerons votre chèque de caution de 50% du montant de l'équipement dans le cas où vous pouvez effectivement bénéficier de la subvention demandée. Dans le cas contraire, votre second chèque sera encaissé.

Persuadé que vous comprendrez l'intérêt de cette mesure destinée à éviter que vous financiez des équipements au profit d'autres départements, nos services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

VOTE PAR CORRESPONDANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous rappelons que vous pouvez voter par correspondance à notre Assemblée Générale. N'hésitez pas à contacter nos services pour demander un dossier de vote.

Nous rappelons aux adhérents territoriaux qu'ils doivent nous retourner leur dossier collecteur de timbre vote avant le 26 mars 2021 cachet de la Poste faisant foi.

Bonne réception à toutes et tous et restez en bonne santé.

Le Directeur
Roméo RIEDER